

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 2025-58CS TE05

Accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage optionnel éclairage public

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	29
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	29
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	09-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, DOMMANGE Alain, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, BICAIS Jean Jacques, MAGNAN Richard, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, FRISON Michel, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, BETTI Alain, VERRIER Jean Luc.

Etaient en distanciel : CHANFRAY Corinne, CLAEYMAN Jean Pierre, BRIOULLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, NICOLAS Gérard.

Pouvoir : MILLE SCHAACK Françoise a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit onze collèges représentés par vingt-sept délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, AUBERT Daniel, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, GAUCHE Joël, BLANC Renaud, TARDY Lionel, JOANNET Michel, AUBEPART André, BACHENET Claude, BILLON TYRARD Jacques, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, DESCHAMPS Sophie, MILLE CHAACK Françoise, BOREL Daniel, MAGNE Jean Claude, LEMONNIER Kévin, EYSSERIC Serge.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; Isabelle PIREs, secrétariat administratif.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

OBJET : 2025-58CS TE05

Accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la délibération n° 2024-47AG TE05 du 19 juin 2024 – approuvant le plan de financement des travaux pour l'éclairage public.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget du TE05.

Le Président expose :

Le marché de maintenance sur le réseau d'éclairage du Syndicat est arrivé à échéance le 2 juin 2025.

Le Président informe l'assemblée des différentes étapes engagées dans le cadre de la consultation relative à un marché alloti portant sur les **travaux et la maintenance du réseau d'éclairage public** pour les communes adhérentes au Syndicat ayant mis à disposition leurs équipements d'éclairage public au Syndicat.

Ce marché a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre d'une durée de quatre (4) ans**, donnant lieu à des **marchés subséquents sous forme de bons de commande**.

Il est rappelé que la procédure utilisée est celle du **Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**. Bien que la convocation de la Commission d'appel d'offres (CAO) ne soit pas obligatoire dans ce cadre, celle-ci sera néanmoins réunie à chaque étape clé, dans un souci de **transparence et d'efficacité**.

La consultation a été lancée en date du **03 septembre 2025**, avec une **date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2025**, afin de garantir un délai de réponse suffisant aux entreprises candidates.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Autorise** le Président, après avis de la commission d'appel d'offres, à prendre par délégation toutes les décisions relatives l'exécution de l'accord-cadre et à signer les actes d'engagements afférents,
- **Autorise** également le Président, après réunion et avis de la commission d'appel d'offres, à prendre par délégation toutes les décisions nécessaires à l'exécution des marchés subséquents ainsi que le règlement de ce marché dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

